

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 février 2026

Date d'affichage 11 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260224-CM26-02-DEL9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 22 + 7 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-QUATRE FÉVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION
DU STAND DE TIR AVEC L'EGM 16/3

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2025 approuvant l'utilisation du stand de tir municipal par l'Escadron de Gendarmerie Mobile 16/3 ;

Vu la convention tripartite signée le 15 octobre 2025 entre la Ville, le VSF Tir à la Cible et l'EGM 16/3 ;

Vu le projet de nouvelle convention tripartite ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'actualiser et de clarifier certaines dispositions rédactionnelles et financières de la convention initiale, sans en modifier l'objet ni l'économie générale.
- Que cette mise à jour fera l'objet d'une nouvelle convention, qui refond intégralement la convention initiale signée le 15 octobre 2025.
- Que l'utilisation du stand de tir par l'EGM 16/3 donnera désormais lieu à une participation financière fixée à 75 € par séance pour un effectif de dix personnes ou moins, et à 7,50 € par personne supplémentaire au-delà de ce seuil.

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que la convention du 15 octobre 2025 sera annulée et remplacée par la nouvelle convention à compter de sa date de signature.
- **APPROUVE** la nouvelle convention tripartite conclue entre la Ville, le VSF Tir à la Cible et l'Escadron de Gendarmerie Mobile 16/3, relative à l'utilisation du stand de tir par l'EGM 16/3, pour la période allant de sa date de signature au 14 octobre 2026, renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de quatre années.
- **VALIDE** les nouvelles modalités financières de la mise à disposition des installations du stand à l'EGM 16/3, avec une participation financière fixée à 75 € par séance pour un effectif de dix personnes ou moins, et à 7,50 € par personne supplémentaire au-delà de ce seuil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à :
 - **signer** la convention correspondante,
 - **émettre** un titre exécutoire de recettes en lien avec ladite convention auprès de l'EGM 16/3,
 - **reverser** au VSF Tir à la Cible toutes les sommes perçues.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSSEL

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.